

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, les demandes de dérogation mineure suivantes ont été déposées :

Madame Karen Harnois et monsieur Philippe Lambert, 232 Place Gagné, lot no 3 029 556

Dans le but d'obtenir un permis pour la construction d'un entrepôt forestier, les normes relatives aux marges d'implantation ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Normes d'implantation	<u>Usages permis dans les cours avant, latérales et arrière</u>	<u>Cour avant</u>
	Constructions et usages permis Cours latérale et arrière seulement	Implantation d'un bâtiment secondaire à 57,5 m de la limite de propriété avant (soit 5 m de la cour avant)
	Dans les cours latérale et arrière, sont également permis les constructions et usages suivants : g) les bâtiments secondaires conformément aux dispositions du règlement 160-2007	

9103-6707 Québec inc. (M. Patrick Paquet) – 2028 rang de la Rivière, lot no 4 806 910

Dans le but d'obtenir un permis de construction pour un centre de Dekhockey intérieur, les normes relatives à la marge de recul avant et la façade principale ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

Marge de recul avant	9 mètres	Coin gauche du bâtiment à 5,55 m de la limite de propriété avant (dérogatoire de 3,45 m) Coin droit du bâtiment à 4,50 m de la limite de propriété avant (dérogatoire de 4,5 m)
Façade principale d'un bâtiment	Mur extérieur d'un bâtiment faisant face à une rue publique ou privée et comportant l'entrée principale de l'immeuble	Mur extérieur d'un bâtiment faisant face au stationnement et comportant l'entrée principale de l'immeuble. Mur faisant face à la rue publique comportant une sortie de secours.

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ces sujets lors de la séance ordinaire du lundi, 5 octobre 2015, à 20 h 00, au 128, Route Coulombe, Saint-Isidore.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce seizième (16^e) jour de septembre deux mille quinze (2015).

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Sainte-Marie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 24h00, le seizième (16^e) jour de septembre 2015, à chacun des endroits habituels déterminés par le conseil, soit à l'église et à l'aréna.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 16 septembre deux mille quinze (2015).

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière